## MÉTHODE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE DROIT HUMANITAIRE (CIDH)

#### 14 septembre 2001

#### I. PRINCIPES

- A. La CIDH établit l'inventaire des mesures nationales d'exécution nécessaires à la mise en œuvre des règles du droit international humanitaire. Cet inventaire est intitulé : « Tableau des mesures à prendre ».
- B. Pour chaque mesure de mise en œuvre sont identifiés les différents départements ministériels concernés, et parmi ceux-ci, le département pilote. Celui-ci est chargé de formuler les propositions de mesures de mise en œuvre d'ordre juridique ou pratique qui doivent être prises au niveau national.
- C. S'il y a lieu, le département pilote constitue et préside un groupe de travail. Ce groupe de travail est composé des représentants des différents départements concernés, et, au besoin des experts et spécialistes à consulter.
- D. L'activité des groupes de travail comprend :
  - 1. l'information de la CIDH, à chaque réunion ordinaire, quant à l'évolution des travaux :
    - A la réunion ordinaire du mois de septembre, les départements pilotes annoncent leurs projets d'activités pour l'année qui commence.
  - 2. l'établissement d'un document de travail comprenant notamment l'état de la question (actions déjà prises et en cours) et des propositions de décision (actions à prendre). Ce document de travail est établi suivant le modèle reproduit dans la présent annexe, au point II. Il est rédigé en français et en néerlandais.
- E. Le document de travail établi par le département pilote est soumis à la CIDH pour examen et approbation. A ces fins, il est joint aux convocations aux réunions de la Commission. Une fois approuvé par la CIDH, le document de travail est imprimé sur du papier à en-tête de la Commission.
- F. Sur base du document de travail approuvé par la CIDH, des propositions sont faites aux autorités concernées.
- G. Chaque document de travail est régulièrement et au moins une fois par an, tenu à jour et remis au secrétaire de la CIDH avant la date de réexamen fixée par la Commission.

# II. MODÈLE DE PRÉSENTATION ET DE NUMÉROTATION DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

I. DISPOSITIONS À I	METTRE EN	OEUVRE
---------------------	-----------	--------

1.	Droit international
	a) b)
2.	Droit national a) b)
3. An	alyse des mesures à prendre

l.			
	a)		
		(1)	
		(2)	
	<b>b</b> )		

b) ... (1) ... (2) ...

### II. DÉPARTEMENTS CONCERNÉS

- A. Département pilote
- B. Autres départements

1.

2.

#### III. IMPLICATIONS BUDGÉTAIRES

A. ...

B. ...

#### IV. ÉTAT DE LA QUESTION

A. ...

B. ...

1. ...

2. ...

C. ...

#### V. PROPOSITIONS DE DÉCISION

A. ...

В. ...

1. ...

2. ...

C. ...

## VI. DERNIÈRE MISE À JOUR

... 2001

## VII. DATE D'APPROBATION PAR LA CIDH

... 2001

## VIII. ANNEXES

A. ...

B. ...

C. ...